

## Séance du 6 août 2020

Convocation du 30 juillet 2020  
Affichée le 30 juillet 2020

Sous la présidence de M. Nicolas RODRIGUEZ, le Maire

**Conseillers présents** : DIA Raphaël, DIEMERT Laurence, GANTZER Christelle, GESELL Dominique, GRASS Caroline, LANG Mathieu, MAHLER Catherine, MARTIN Stéphanie, MEYER Bruno, MICHEL Lionel, VOGT Aurélie

**Conseillers absents excusés** : BETOUCHE Sabrina, DEYBER Emilie, REY Olivier.

Mme GANTZER Christelle est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de la mise en place d'une annexe du restaurant scolaire de Minversheim au Centre Socioculturel à compter de la rentrée scolaire 2020.
- le service, la surveillance et l'entretien des locaux seront assurés par l'agent communal, adjoint technique et par l'employée de l'association les P'tits lève tôt d'Ettendorf »
- du versement des frais de gestion à la commune de Minversheim qui continue d'assurer la gestion administrative et financière du restaurant (inscriptions, commandes, établissement et encaissement des factures)
- que la commune de Minversheim reversera à la commune la part «service, surveillance et entretien des locaux»

Le maire est autorisé à signer la convention d'occupation de la salle avec l'Association Loisirs et Culture.

La commune versera à l'Association Loisirs et Culture les frais d'eau, d'électricité et de de chauffage.

La participation trimestrielle demandée aux parents pour les frais de garde est fixée à 50 euros pour un enfant et 30 euros par enfant supplémentaire.

Une formation PSC1 est prévue pour les agents du restaurant scolaire.

#### **2. Amortissements**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les durées d'amortissement suivantes :

- 2041511 subventions d'équipement pour des biens mobiliers, du matériel, des études : 2 ans
- 2041512 subventions d'équipement pour des bâtiments et des installations : 15 ans

### **3. Modifications budgétaires**

#### **Investissement :**

dépenses : chapitre 041 - article 21311 : 1735,00€

recettes : chapitre 041- article 2031 : 1735,00€

#### **Fonctionnement :**

dépenses :

article 615228 entretien et réparation autres bâtiments : 2.500

article 6413 personnel non titulaire : 2.000

article 6531 indemnités élus : 1.100

article 6533 cotisation retraite : 400

article 6574 subventions de fonctionnement : 3.000

recettes :

article 7788, produits exceptionnels divers : 8.500

article 7067, redevances et droits des services périscolaires : 500

### **4. Subventions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- 231€ à l'association des Ecoliers d'Ettendorf
- 3.420 € à l'association Les P'tits Lève-Tôt d'Ettendorf

Les montants sont inscrits à l'article 6574.

### **5. Désignation de divers délégués**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne,

- GANTZER Christelle, en tant que déléguée à la bibliothèque municipale.
- MICHEL Lionel, en tant que correspondant défense
- DEYBER Emilie., en tant que déléguée à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

### **6. Personnel communal, emploi d'adjoint technique contractuel, heures complémentaires**

Vu la délibération du créant un emploi d'adjoint technique contractuel en date du 3/10/2019,

Vu le contrat d'engagement en date du 14.10.2019,

Le Maire explique que la mise en place d'un restaurant scolaire dans la commune, nécessite de compléter les heures effectuées par l'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de payer les heures complémentaires nécessaires pour le service et l'entretien du restaurant scolaire.

## **7. Personnel communal, création d'emploi d'adjoint technique, renouvellement du contrat**

Vu la délibération du créant un emploi d'adjoint technique contractuel en date du 3/10/2019,  
Vu le contrat d'engagement en date du 14.10.2019,

Le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler le contrat de l'adjoint technique à compter du 21/10/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- la renouvellement du contrat pour l'emploi d'un adjoint technique à temps non complet en qualité de contractuel à compter du 21 octobre 2020 et jusqu'au 31/12/2022

Les attributions consisteront à :

- Entretien des locaux de la mairie et des abords immédiats.
- Distribution du courrier et publications diverses.
- Entretien des locaux du Centre Socioculturel.
- Service et entretien du restaurant scolaire aussi longtemps que le service de restauration scolaire sera assuré par la commune

La durée hebdomadaire de service à la mairie est fixée à 2 heures, soit 2/35<sup>ème</sup>.

La durée hebdomadaire de service au Centre Socioculturel est fixée à 4 heures, soit 4/35<sup>ème</sup>.

La durée hebdomadaire de service pour les travaux de service et d'entretien du local du restaurant scolaire est fixé à 12 heures soit 12/35<sup>ème</sup>.

Soit un total de 18 heures hebdomadaires, soit 18/35<sup>ème</sup>.

La rémunération se fera sur la base de l'indice afférent à l'échelon 2 du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe. Le maire est autorisé à réévaluer chaque année la rémunération de l'agent selon la grille indiciaire.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 2° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

**"lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté "**

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Maire est autorisé à payer les éventuelle  
s heures complémentaires effectuées par l'agent.

## **8. Eglise : remplacement de la minuterie**

Point retiré

## **9. Engagement sur le plan financier du Groupe Scolaire Intercommunal et périscolaire d'Alteckendorf**

Le Maire expose que l'avant-projet définitif (APD) du groupe scolaire intercommunal et périscolaire à Alteckendorf a été approuvé par l'assemblée communautaire en date du 28 juin 2020. Le montant estimatif des travaux que le bureau d'architecture AUGER-RAMBEAUD et BAUSSAN-PALANCHE s'est fixé s'élève à 5.708.754 € HT.

La demande de permis de construire est en cours ainsi que toutes les démarches administratives nécessaires. L'appel d'offres pour la construction de ce bâtiment est prévu cet automne pour une ouverture de chantier au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Les 4 communes bénéficiaires de cet équipement que sont Alteckendorf-Ettendorf-Grassendorf et Minversheim sont engagées dans le financement de ce programme conformément aux règles que s'était fixées le Conseil Communautaire pour les groupes scolaires intercommunaux déjà réalisés sur Wickersheim et Wingersheim à travers des syndicats à vocation unique (SIVU).

Ainsi, les 2 équipements précités que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a porté par délégation de maîtrise d'ouvrage en l'absence de compétence scolaire, ont fait l'objet d'une répartition financière au prorata des surfaces, Ecole (compétence Communale) et Périscolaire (compétence Intercommunale) à savoir :

|  |                       |      |
|--|-----------------------|------|
| * Wickersheim : SIVU « Décapole »      | (10 Communes) =       | 66 % |
|  | CDC Pays de la Zorn = | 34 % |
| * Wingersheim : SIVU « Clair de Lune » | (6 Communes) =        | 67 % |
|  | CDC Pays de la Zorn = | 33 % |

Les subventions ont été répercutées également à chaque entité selon les notifications officielles. La TVA quant à elle fut récupérée par les syndicats respectifs et la Communauté de communes en fonction de leur investissement.

Le bureau d'architecture a relevé que la répartition au prorata des surfaces respectives et mutualisées du groupe scolaire et périscolaire d'Alteckendorf est de :

- 71,94% pour l'école et
- 28,06% pour le périscolaire

L'écart avec les répartitions précédentes se justifie par un bâtiment sur un niveau alors que les bâtiments de Wickersheim et Wingersheim s'élevaient sur 2 niveaux.

La prise de compétence scolaire pleine et entière par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a fait rappeler à certains élus que la contribution des communes ne peut excéder 50% des montants toutes taxes comprises, minoré des subventions obtenues.

Les élus intercommunaux souhaitent donc se mettre en conformité avec la réglementation en veillant cependant aux strictes compétences de chaque administration et une certaine équité de traitement des communes membres. Il ressort ainsi que le montant estimatif de la viabilité extérieure à l'enceinte scolaire relève de la compétence « voirie » propre aux collectivités locales.

Le plan de financement prévisionnel ainsi proposé par l'Intercommunalité dont le Maire dresse les détails, document à l'appui, tend à simplifier les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres. Elles se résume comme suit pour le groupe scolaire intercommunal à Alteckendorf :

|   |                        |
|---|------------------------|
| - Montant des travaux de voirie <b>compétence communale</b> : | <b>400 000 € HT</b>    |
| - Montant des travaux de construction :                       | 6.450.505 € TTC        |
| - Option Aire de jeux :                                       | 20.000 € TTC           |
| - Mobilier :  | 170.000 € TTC          |
| - Frais annexes :   | <u>1 560 000 € TTC</u> |
| - <b>Total intercommunalité</b> :                             | <b>8 200.505 € TTC</b> |
| - Subventions attendues :                                     | 2 353 600 €            |
| - Solde à financer :  | <u>5 846.905 € TTC</u> |
| - <b>50 % CDC Pays de Zorn</b> :                              | <b>2 923.453 € TTC</b> |
| - <b>50 % Communes</b> :                                      | <b>2 923.453 € TTC</b> |

Cette contribution communale ou fonds de concours répartie au prorata de la population des communes bénéficiaires (2.589 habitants) de l'école s'élève donc à :

- Alteckendorf (887 h) : 1.001.585 €
- Ettendorf (776 h) : 876 246 €
- Grassendorf (254 h) : 286.812 €
- Minversheim (672 h) : 758.811 €

Fonds de concours dont chaque commune fera son affaire pour disposer de la trésorerie nécessaire.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport financier prévisionnel pour la construction du Groupe Scolaire et périscolaire et :**

**Considérant** l'article L.5215-26, du Code Général des Collectivités Territoriales et la réponse ministérielle à la question de M Houillon Philippe publiée au JO le 29/03/2005.

**Considérant** les engagements antérieurs de la commune d'Ettendorf pour arriver à la construction d'un tel équipement pour les 4 collectivités d'Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf et Minversheim.

**Considérant** l'avant-projet définitif adopté par la Communauté des Communes du Pays de la Zorn appuyé de l'avis favorable des 4 communes précitées dont les élus ont été associés aussi bien pour la programmation que pour le choix du maître d'œuvre et du projet.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la population et des enfants de mutualiser les moyens et d'assurer aux élèves un équipement ainsi qu'un environnement éducatif performant et agréable.

**Considérant** que la répartition financière proposée est à l'avantage des communes bénéficiaires.

**Considérant** l'impact financier de cet investissement pour chaque Commune bénéficiaire

**Considérant** l'engagement financier, administratif et humain de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn dans ce projet

**Considérant** qu'il y a lieu de respecter une certaine équité de traitement des Communes membres de l'intercommunalité en ce domaine

**Considérant** qu'il revient aux Communes d'assurer leur compétence « voirie » en prenant en charge la viabilisation du site et sa desserte

**Considérant** la réunion de concertation du 27 juillet dernier avec les élus des communes d'Alteckendorf-Ettendorf-Grassendorf-Minversheim pour analyser de plusieurs plans de financement

**Considérant** la conférence des Maires du 03 août 2020 validant les plans de financement prévisionnels des futurs équipements structurant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** d'exercer sa compétence voirie pour le financement des voiries externes formant desserte de l'établissement
- **S'ENGAGE** à financer partiellement cet investissement en reversant à la Commune d'Alteckendorf la QUOTE-PART retenue après concertation
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour le Groupe scolaire Intercommunal et périscolaire proposé :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| - Montant travaux :       | 8 200.505 € TTC |
| - Subventions attendues ; | 2 353 600 €     |
| - Solde à financer :      | 5 846.905 € TTC |
| - 50 % Communes :         | 2 923.453 € TTC |
| - 50 % CDC Pays de Zorn : | 2 923.453 € TTC |
- **APPROUVE** les participations prévisionnelles suivantes des Communes

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| - Alteckendorf (887 h) : | 1.001.585 € |
| - Ettendorf (776 h) :    | 876 246 €   |
| - Grassendorf (254 h) :  | 286.812 €   |
| - Minversheim (672 h) :  | 758.811 €   |
- **S'ENGAGE** à verser par fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la somme de 876.246 € correspondant à la Commune d'Ettendorf,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à cet investissement sur les budgets primitifs de la commune des exercices 2020 à 2024
- **S'ENGAGE** à verser sa participation au fur et à mesure des appels de fonds du Maître d'Ouvrage et à recevoir les participations de subventions après encaissement
- **RECONNAIT** qu'il s'agit de dépenses et recettes prévisionnelles et que le solde de fonds de concours sera versé sur établissement d'un décompte réel en fin d'opération
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, maître d'ouvrage.

## **10. Bibliothèque : désherbage de livres**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de retirer régulièrement des livres des rayons de la bibliothèque municipale pour diverses raisons : livres abîmés, livres dont le contenu n'est plus d'actualité, livres qui n'intéressent plus le public, etc... Cette opération s'appelle le désherbage.

Le Conseil Municipal, considérant :

- Que la bibliothèque se doit de véhiculer une image saine et moderne,
- Que la bibliothèque a pour rôle de mettre à disposition des lecteurs des documents à jour et fiables

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise les bénévoles de la bibliothèque à faire l'usage suivant des livres retirés des rayons :
  - Faire don de ces livres à des associations ou collectivités (l'Ecole d'Ettendorf, APAEIE d'Ingwiller, Association «Les P'tits-lève tôt » d'Ettendorf, restaurant scolaire intercommunal, etc...),
  - Pilonner les livres, c'est-à-dire les détruire physiquement.

## **11. Article 6232 : "Fêtes et Cérémonies"**

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit préciser les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à engager à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies" toutes dépenses nécessaires :
  - résultant de fêtes locales (sapeurs-pompiers, diverses associations, etc...) ou nationales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, etc...), de réceptions entre collectivités territoriales, accueil d'administrés, inaugurations, réceptions à l'occasion de manifestations religieuses, sportives, départs en retraite, réunions de travail, remises de distinction, etc...,
  - au bon fonctionnement de diverses fêtes et cérémonies organisées par la commune, dont la fête des Aînés,
  - au bon déroulement des vins d'honneur, verres de l'amitié et divers buffets,
  - au cadeau offert à l'occasion des grands anniversaires à partir de 85 ans, et toutes les 5 années suivantes, pour un montant maximum de 60 euros.
- Valide pour la durée du mandat la liste des événements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget communal.
- Décide que le montant de l'enveloppe budgétaire de l'article 6232 sera fixé annuellement par le conseil municipal lors de l'adoption du budget primitif.

Ces dispositions sont applicables pendant la durée du mandat.